



# Assemblée générale

Distr. limitée  
21 décembre 2004  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-neuvième session Cinquième Commission

Point 108 de l'ordre du jour

### Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005

#### Projets de résolution présentés par le Président à l'issue de consultations officielles

### Examen de questions spéciales

#### A

#### Dispositions administratives concernant le Centre du commerce international CNUCED/OMC

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa décision 57/572 du 20 décembre 2002 et ses résolutions 57/312 du 18 juin 2003, 48/218 B du 29 juillet 1994 et 54/244 du 23 décembre 1999,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les dispositions administratives concernant le Centre du commerce international CNUCED/OMC<sup>1</sup> et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>, et souscrit aux recommandations qui y sont formulées;

2. *Prend également acte* du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'inspection de la gestion du programme et des pratiques administratives du Centre du commerce international CNUCED/OMC<sup>3</sup>, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que les recommandations qu'il contient soient appliquées dans les meilleurs délais.

#### B

#### Application progressive de l'article 20 du Statut du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* le paragraphe 49 de sa résolution 58/270 du 23 décembre 2003,

---

<sup>1</sup> A/59/405.

<sup>2</sup> A/59/543.

<sup>3</sup> Voir A/59/229.



1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application progressive de l'article 20 du Statut du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés<sup>4</sup> et du rapport correspondant présenté oralement par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>5</sup>;

2. *Prie* le Secrétaire général d'inclure dans le projet de budget-programme des propositions tendant à augmenter progressivement la part du financement des activités du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés à imputer sur le budget ordinaire en vue d'assurer la pleine application de l'article 20 du Statut de cet organisme, et de lui rendre compte des progrès réalisés à sa soixantième session dans le cadre de son examen du projet de budget-programme, en ayant à l'esprit que le pourcentage mentionné au paragraphe 6 du rapport du Secrétaire général ne représente pas un plafond;

3. *Engage* le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés à suivre de près ses dépenses d'appui, notamment ses dépenses de gestion et d'administration, en ayant pour objectif de réduire leur part, en pourcentage, du total des dépenses inscrites au budget, et accueille avec satisfaction sa décision d'entreprendre une étude des procédures en vigueur au siège en vue de simplifier et de rationaliser son administration;

4. *Prie* le Secrétaire général d'inclure dans son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 un exposé clair de l'affectation proposée pour les fonds du budget ordinaire, en indiquant la ventilation des dépenses d'administration et en donnant des renseignements sur les mesures d'efficacité;

5. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que les mécanismes de contrôle et de responsabilisation du Haut Commissariat fonctionnent d'une manière efficace, avec l'indépendance, l'autorité et la transparence voulues.

## **C**

### **Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2004 et à ses reprises**

#### *L'Assemblée générale*

*Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2004 et à ses reprises<sup>6</sup>, et des rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>7</sup>, étant entendu que les crédits qui pourraient être nécessaires, jusqu'à concurrence de 573 600 dollars des États-Unis, seront demandés par le Secrétaire général dans un état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées qui lui sera soumis.

---

<sup>4</sup> A/59/294

<sup>5</sup> Voir A/C.5/59/SR.26.

<sup>6</sup> A/59/393 et Add.1.

<sup>7</sup> A/59/542 et A/59/597.

## **D** **Dépenses imprévues ou extraordinaires**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur l'examen complet de l'application de la résolution sur les dépenses imprévues ou extraordinaires en ce qui concerne celles certifiées par le Président de la Cour internationale de Justice<sup>8</sup>, ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>9</sup>,

1. *Approuve* la demande de porter à 200 000 dollars des États-Unis le plafond prévu dans la résolution sur les dépenses imprévues ou extraordinaires pour les dépenses que le Président de la Cour peut certifier sans l'accord préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à l'occasion de la nomination de juges ad hoc, avec effet à partir de l'exercice biennal 2006-2007;

2. *Approuve également* la proposition de conserver au budget ordinaire de la Cour un montant de 400 000 dollars destiné à financer les dépenses récurrentes engagées pour les juges ad hoc, avec effet à partir de l'exercice biennal 2006-2007, ce montant devant figurer dans le projet de budget-programme de cet exercice.

## **E** **Demande de subvention pour l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement faisant suite aux recommandations du Conseil d'administration de l'Institut sur son programme de travail pour 2005**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 58/272 du 23 décembre 2003,

1. *Prend acte* de la note du Secrétaire général intitulée « Demande de subvention pour l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement présentée suivant les recommandations de son conseil d'administration concernant le programme de travail de l'Institut pour 2005<sup>10</sup> » et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>11</sup>;

2. *Approuve* la demande de subvention pour 2005 d'un montant de 227 600 dollars, à réévaluer, étant entendu qu'il n'y a pas lieu d'ouvrir un crédit additionnel au chapitre 4 (Désarmement) du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005<sup>12</sup>;

3. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre pour examen et approbation, dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, des propositions concernant les subventions dont l'Institut aura besoin à compter de l'exercice biennal 2006-2007.

<sup>8</sup> A/59/90.

<sup>9</sup> A/59/551.

<sup>10</sup> A/C.5/59/3 et Corr.1 et Add.1.

<sup>11</sup> A/59/553 et Corr.1

<sup>12</sup> A/58/6 (Sect. 4). On trouvera le texte définitif dans *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 6*.

**F**  
**Construction d'installations de conférence supplémentaires  
au Centre international de Vienne**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur la construction d'installations de conférence supplémentaires au Centre international de Vienne<sup>13</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>14</sup>, présenté oralement par son président,

1. *Note avec gratitude* que le Gouvernement autrichien a offert de construire de nouvelles installations de conférence dans l'enceinte du Centre international de Vienne;

2. *Approuve* la participation de l'Organisation des Nations Unies, avec les autres organisations ayant des locaux dans le Centre, aux arrangements relatifs au projet de nouvelles installations de conférence, dans les conditions que le Secrétaire général a proposées dans son rapport;

3. *Confie* au Secrétaire général le soin de définir, en coopération avec les trois autres organisations ayant des locaux dans le Centre, les accords de partage des coûts découlant du projet, dans la limite du montant indiqué dans son rapport et étant entendu que la question du financement nécessaire sera examinée en même temps que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal concerné, et de lui faire rapport sur la question, pour examen et décision;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport à sa soixante et unième session sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du projet.

**G**  
**État du renforcement du Département de l'information,  
dans la limite de ses capacités existantes, aux fins de la tenue  
et de l'amélioration du site Web de l'Organisation  
des Nations Unies dans les six langues officielles  
de l'Organisation**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général intitulé « Renforcement du Département de l'information, avec les moyens disponibles, en vue de pourvoir au fonctionnement et à l'enrichissement du site Web de l'Organisation des Nations Unies dans toutes les langues officielles : suite donnée aux décisions prises<sup>15</sup> » et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>16</sup>,

*Rappelant* le paragraphe 42 de sa résolution 58/270 du 23 décembre 2003 et le paragraphe 95 de sa résolution 59/126 B du 10 décembre 2004, dans lesquels elle a prié le Secrétaire général de continuer à améliorer le site Web de l'Organisation des Nations Unies en transférant les postes linguistiques nécessaires,

---

<sup>13</sup> A/C.5/59/23.

<sup>14</sup> Voir A/C.5/59/SR.31.

<sup>15</sup> A/59/336.

<sup>16</sup> A/59/558.

*Réaffirmant* qu'il faut réaliser la parité complète des sites Web de l'Organisation dans les six langues officielles de celle-ci,

*Réaffirmant également* que le Secrétaire général est prié de veiller à ce que le Département de l'information soit doté des effectifs voulus pour mener toutes ses activités dans toutes les langues officielles de l'Organisation,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général<sup>15</sup> et des paragraphes 19 à 23 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>16</sup>;
2. *Prie* le Secrétaire général de lui proposer, dans le cadre de l'examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, des mesures à prendre pour améliorer le site Web de l'Organisation.

## **H**

### **Prévisions révisées et incidences sur le budget-programme : effets des fluctuations monétaires et de l'inflation**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant discuté* du rapport du Secrétaire général<sup>17</sup> et de la déclaration faite oralement par le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires,

*Décide* d'approuver les ajustements à apporter aux prévisions révisées et aux états d'incidences sur le budget-programme, lorsqu'il y a lieu et sous réserve de l'approbation des montants correspondants dans les différentes prévisions révisées et dans les différents états d'incidences sur le budget-programme.

## **I**

### **Premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le premier rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005<sup>18</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>19</sup>,

*Rappelant* ses résolutions 58/270 et 58/271 A à C du 23 décembre 2003 et 58/295 du 18 juin 2004,

1. *Réaffirme* le processus budgétaire qu'elle a approuvé dans sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986 et réaffirmé dans des résolutions ultérieures;
2. *Prend acte* du premier rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 et de son additif sur l'exploitation du Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies<sup>18</sup>, et approuve les observations et recommandations formulées dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>19</sup>, sous réserve des dispositions de la présente résolution;

<sup>17</sup> A/C.5/59/24.

<sup>18</sup> A/59/578 et Add.1.

<sup>19</sup> A/59/601.

3. *Réaffirme* l'importance que les États Membres attachent au travail qu'accomplit le Bureau de son président à l'appui des activités de ce dernier;

4. *Rappelle* le paragraphe 10 de l'annexe à la résolution 58/126 du 19 décembre 2003, prend note des assurances données par le Secrétaire général selon lesquelles le Bureau de son président sera doté des trois postes nécessaires à son renforcement, à savoir un poste D-2, un poste D-1 et un poste d'agent des services généraux, et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit donné suite rapidement et complètement;

5. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport sur la suite donnée au paragraphe 4 ci-dessus lors de l'examen du deuxième rapport sur l'exécution du budget;

6. *Décide* d'approuver pour le Corps commun d'inspection, pour l'année 2005, un budget de 5 385 700 dollars des États-Unis et d'ouvrir au chapitre 31 (Activités administratives financées en commun) un crédit de 1 712 700 dollars aux fins du financement du Corps commun en 2005;

7. *Prend note* de la teneur du paragraphe 42 du rapport du Secrétaire général et prie celui-ci de lui faire rapport de manière détaillée sur cette question au début de sa soixantième session;

8. *Rappelle* le paragraphe 9 de sa résolution 58/270 et note que son application a entraîné une économie de 4 007 000 dollars par rapport au crédit initialement demandé au chapitre 23 (Programme ordinaire de coopération technique);

9. *Prie* le Secrétaire général de nommer rapidement des candidats extérieurs aux postes vacants d'assistant à la tenue des sites Web dans toutes les langues officielles, en faisant appel à du personnel temporaire (autre que pour les réunions).

## **J**

### **Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* les rapports du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité et la demande de subvention pour le Tribunal spécial pour la Sierra Leone<sup>20</sup>, ainsi que les rapports y relatifs du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>21</sup>,

*Réaffirmant* la section VI de sa résolution 45/248 B du 21 décembre 1990,

1. *Prend note* des rapports du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et

---

<sup>20</sup> A/59/534 et Add.1 et 2.

<sup>21</sup> A/59/569 et Add.1, Add.1/Corr.1 et Add.2.

autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité<sup>20</sup>;

2. *Souscrit* aux observations et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport<sup>21</sup>, sous réserve des dispositions de la présente résolution;

3. *Note* que l'imputation des dépenses prévues sur les crédits ouverts pour les missions politiques spéciales s'entend sous réserve de la prorogation des mandats respectifs de ces dernières;

4. *Réaffirme*, au sujet de toutes les décisions du Conseil de sécurité relatives à des missions politiques spéciales, les prérogatives qui sont les siennes en ce qui concerne les questions administratives et budgétaires;

5. *Rappelle* que, conformément au Règlement financier et règles de gestion financière, c'est au Secrétaire général qu'il appartient de soumettre des propositions budgétaires;

6. *Invite* le Secrétaire général à communiquer à tous les organes intergouvernementaux les renseignements voulus concernant les procédures à suivre pour les questions administratives et budgétaires;

7. *Déplore* le retard apporté à la publication des rapports sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, et prie le Secrétaire général, à l'avenir, de lui présenter à une date moins tardive les prévisions budgétaires concernant ces missions, afin qu'elle puisse les examiner comme il se doit;

8. *Approuve* les prévisions budgétaires concernant les 25 missions politiques spéciales présentées dans le tableau 1 du rapport du Secrétaire général<sup>22</sup>;

9. *Décide* d'ouvrir, conformément aux procédures énoncées au paragraphe 11 de l'annexe I à sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, un crédit de 678 600 dollars des États-Unis au chapitre 3 (Affaires politiques), pour les trois missions politiques spéciales présentées dans le tableau 1 de la première partie du rapport du Secrétaire général, compte tenu des décisions qu'elle a prises ou prendra;

10. *Décide également* d'ouvrir, conformément aux procédures énoncées au paragraphe 11 de l'annexe I à sa résolution 41/213, un crédit de 161 936 100 dollars au chapitre 3 (Affaires politiques) pour les 22 missions politiques spéciales présentées dans le tableau 1 de la deuxième partie du rapport du Secrétaire général, compte tenu des décisions que le Conseil de sécurité a prises ou prendra;

11. *Décide en outre* d'ouvrir un crédit de 12 132 500 dollars au chapitre 34 (Contributions du personnel), devant être compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel), du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005;

12. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il établira les prochaines prévisions budgétaires pour la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, de réexaminer le tableau d'effectifs pour, éventuellement, en alléger la structure et revoir la classe des postes, compte tenu du caractère temporaire de la Direction et de son statut d'organe subsidiaire du Conseil de sécurité, et d'analyser les relations de la Direction avec le Département des affaires politiques;

<sup>22</sup> A/59/534/Add.1 et Corr.1.

13. *Décide* d'approuver la proposition tendant à lever les restrictions énoncées au paragraphe 26 de la partie B de la section III de sa résolution 51/226 en date du 3 avril 1997, à titre exceptionnel et extraordinaire, et prie le Secrétaire général d'indiquer, dans ses prochaines prévisions budgétaires, le nombre des consultants qui auront été recrutés grâce à cette dérogation, ainsi que leur nationalité et leurs fonctions;

14. *Prie* le Secrétaire général de recruter le personnel de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme en se conformant entièrement à ses résolutions pertinentes;

15. *Décide* que les experts et consultants de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) devraient également être recrutés en tenant pleinement compte de ses résolutions pertinentes;

16. *Note* que l'autorisation d'engagement de dépenses accordée dans sa résolution 58/284 du 8 avril 2004 à titre de subvention pour le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, avec effet jusqu'au 31 décembre 2004, n'a pas été utilisée, étant donné que le Tribunal a continué de recevoir des contributions volontaires pendant la période à l'examen, et que des dispositions sont prises pour l'annuler;

17. *Autorise* le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant n'excédant pas 20 millions de dollars afin de compléter les ressources financières du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2005, au titre des missions politiques spéciales visées au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005;

18. *Prie* le Secrétaire général, de concert avec le Comité de gestion du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, de continuer à déployer des efforts afin de mobiliser des contributions volontaires pour financer les travaux du Tribunal, et de lui rendre compte des progrès accomplis à la reprise de sa cinquante-neuvième session;

19. *Engage* les États Membres à verser d'urgence des contributions volontaires pour financer le Tribunal et à honorer les annonces de contributions qu'ils ont faites;

20. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à la reprise de sa cinquante-neuvième session, un rapport de situation concernant le Tribunal spécial pour la Sierra Leone;

21. *Prie* son président de porter la teneur de la présente résolution à l'attention du Président du Conseil de sécurité.

**K**  
**Viabilité financière de l'Institut des Nations Unies**  
**pour la formation et la recherche**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la section XIV de sa résolution 58/272 du 23 décembre 2003,

*Ayant examiné* la note du Secrétaire général sur la viabilité financière de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche par laquelle il transmettait la note du Conseil d'administration de l'Institut sur la rationalisation de

la structure financière de l'Institut<sup>23</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires,

1. *Note* avec inquiétude les observations et les conclusions du Conseil d'administration transmises sous couvert de la note du Secrétaire général<sup>23</sup>;

2. *Souligne* l'importance du maintien des programmes de formation de l'Institut au niveau actuel et prie le Conseil d'administration de faire tout ce qui est en son pouvoir pour veiller à ce que le niveau des programmes de formation soit maintenu en 2005;

3. *Souligne également* la nécessité de continuer à examiner les questions touchant les loyers, les taux de location et les frais d'entretien de l'Institut, compte tenu de sa situation financière, en vue d'y apporter rapidement des solutions;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre à titre prioritaire, au début de sa soixantième session et avant la présentation du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, un rapport détaillé sur tous les aspects de la situation financière de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, contenant des propositions pour le financement fiable et prévisible à long terme des loyers et des frais d'entretien;

5. *Décide* d'examiner les résultats de l'examen de ce rapport dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007.

## **L**

### **Incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2004**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 59/\_\_\_ du \_\_ décembre 2004, intitulée « Régime commun des Nations Unies »,

*Prend acte* de l'état, présenté par le Secrétaire général<sup>24</sup> des incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2004<sup>25</sup> et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>26</sup>.

---

<sup>23</sup> A/59/271.

<sup>24</sup> A/59/429.

<sup>25</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 30* (A/59/30).

<sup>26</sup> A/59/522.